

## Résolution TSDD

### III<sup>ème</sup> Congrès

21-22-23 septembre 2021  
au Cap d'Agde

Le Collège des TSDD du Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE** des Personnels de l'Équipement et de l'Environnement (SNP2E-FO), réuni au 3<sup>ème</sup> congrès du 20 au 23 septembre 2021 considère légitime et nécessaire la re-formalisation des revendications du collège des TSDD formulées lors des deux derniers congrès précédents, depuis la constitution du SNP2E-FO à Ronce les Bains du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**Le Collège des TSDD constate** que toutes les mesures prises, au nom des politiques d'austérité qui se traduisent au travers du pacte de responsabilité, de la Modernisation de l'Action Publique (MAP), de la Réforme de l'Administration Territoriale de l'État (REATE), Action Publique 2022 et la réforme de l'État territorial s'inscrivent, selon le dogme de la réduction des dépenses publiques, qui détruisent le service public républicain et le statut général des fonctionnaires. La loi de transformation de la Fonction publique du 09 août 2019 est l'outil ultime de destruction du statut général des fonctionnaires.

### Statuts

**FORCE OUVRIÈRE revendique** le maintien du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers de corps.

**FORCE OUVRIÈRE revendique**, par ailleurs, l'attribution de ce même statut général des fonctionnaires à l'ensemble des recrutements à venir, afin de garantir la neutralité des services de l'État dans la conduite de leurs missions.

Les fusions de corps engagées depuis 2005 dans différents ministères, se sont concrétisées au MEDDE par la signature du décret portant création du corps des TSDD le 10 septembre 2012.

**FORCE OUVRIÈRE** a, dès le début, dénoncé ce processus qui émane d'une décision unilatérale de l'Administration. Cette fusion porte la réforme de la catégorie B avec le Nouvel Espace Statutaire (**NES**) et met en œuvre la réduction du nombre de corps de la Fonction publique.

**FORCE OUVRIÈRE**, opposé aux multiples régressions que le Nouvel Espace Statutaire allait faire subir aux agents, n'a pas fait partie des signataires de la réforme.

**Le Collège des TSDD dénonce** la mise en place inégalitaire du NES B technique imposée par l'Administration, signé en 2008 par l'UNSA et soutenu par la CFDT.

Avec cette réforme **scélérate**, les gouvernements successifs :

- ont rallongé les carrières impactant l'âge d'ouverture des droits à la pension,
- ont imposé la fusion des corps de contrôleurs des TPE et des techniciens supérieurs de l'équipement.

**FORCE OUVRIÈRE condamne** cette fusion purement comptable, inégalitaire et destructrice des corps, pour y substituer un statut « Inter-Fonction Publique ». C'est l'anéantissement des spécificités techniques et des spécialités.

*Résolution TSDD Congrès SNP2E 21-22-23 septembre 2021 au Cap d'Agde*

1

**SNP2E - MTE - MCT - MM/ Permanence SNP2E-FO - Plot I -**

**30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04**

***fo-snp2e.syndicats@i-carre.net***

***www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/***

***01 40 81 24 20***

**FORCE OUVRIÈRE affirme** que cette réforme a été faite au détriment des agents. De ce fait très peu d'agents atteindront les indices sommitaux.

**Le Collège des TSDD dénonce** les engagements non tenus par l'administration, suite au NES, de promouvoir l'ensemble des TSDD « ex CTRL » à TSPDD à échéance 2017.

**Le Collège des TSDD exige** le reclassement en catégorie A de tous les «ex-emplois fonctionnels».

**Le Collège des TSDD réaffirme** ses revendications relatives à la prise en compte du nombre d'années de CTRL-P (2<sup>ème</sup> niveau de grade du corps des CTRL) dans l'ancienneté nécessaire à l'accès à la catégorie A.

## Missions

**Le Collège des TSDD exige** le maintien des missions dévolues au corps des TSDD et **revendique** leurs renforcements et développements afin de promouvoir un service public de qualité, pour tous, de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire national.

**Le Collège des TSDD rappelle** son attachement indéfectible à la filière technique. Le maintien de la technicité du corps des TSDD est essentiel dans un ministère technique. Technicité indispensable à la vie des citoyens et au bon fonctionnement du service public républicain.

**Le Collège des TSDD appelle** les instances du Syndicat national, à se mobiliser pour la défense de la technicité et le maintien des missions techniques, au sein de nos ministères.

**Le Collège des TSDD exige** la corrélation entre les missions et les catégories des agents. Dans le cadre d'une évolution des responsabilités, ou des expertises techniques, **le Collège des TSDD exige** la promotion à la catégorie supérieure du TSDD exerçant ces missions.

Enfin, dans un contexte permanent de modification des services et des établissements publics, de suppression des missions et des postes, **le Collège des TSDD exige** que les bilans des précédentes modifications d'organisation soient présentés au CHSCT des services et le CHSCTM et que ces instances soient systématiquement saisies pour évaluer l'impact et les risques psycho-sociaux.

## Carrière

**Le Collège des TSDD dénonce** l'allongement et le ralentissement du déroulement de la carrière ainsi que les nouvelles modalités de recrutements et d'avancement provoquées par la mise en place du NES B.

**Par conséquent, le Collège des TSDD revendique :**

- l'arrêt des suppressions de postes,
- un concours externe de niveau bac suivi d'une formation de 2 ans pour accéder au grade de TSPDD de niveau bac+2,
- l'augmentation significative du nombre de postes ouverts aux différents concours et examens,
- la prise en compte dans les épreuves des différents domaines liés aux spécialités et missions exercées, le retour aux épreuves techniques.
- l'intégration dans le 1<sup>er</sup> grade de TSDD des agents de la catégorie C technique, des adjoints techniques occupant un emploi fonctionnel dans le 2<sup>ème</sup> grade et des C3 du corps des personnels exploitation.

Concernant le déroulement de carrière, **le Collège des TSDD exige** la suppression de l'harmonisation des responsables des zones de gouvernance (ZGE), filtre néfaste et opaque. Ce niveau ZGE est un conciliabule où le critère le plus déterminant, est la capacité du chef de service de l'agent à convaincre, en lieu et place des critères objectifs d'analyse du dossier de l'agent comme cela était réalisé en CAP.

Par conséquent, **le Collège des TSDD exige :**

- le respect strict des critères statutaires,

---

**Résolution TSDD Congrès SNP2E 21-22-23 septembre 2021 au Cap d'Agde**

2

**SNP2E - MTE - MCT - MM/ Permanence SNP2E-FO - Plot I -**

**30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04**

**fo-snp2e.syndicats@i-carre.net**

**www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/**

**01 40 81 24 20**

- la remontée des listes de tous les promouvables par service au niveau national,
- aucune mobilité géographique imposée pour toute promotion, interne ou par concours, ni d'exigence de compétences spécifiques pour l'obtention d'un poste,
- des ratios promus/promouvables permettant à chaque TSDD d'atteindre le dernier échelon du dernier niveau de grade,
- de réelles possibilités de promotions internes du 1<sup>er</sup> vers le 2<sup>ème</sup> niveau, non restreintes par le recrutement externe dans le 2<sup>ème</sup> niveau,
- le passage systématique et hors contingentement de promotion au grade supérieur (TRGS) ou au corps supérieur avant la cessation d'activité,
- le reclassement des « ex CTRL P » au grade de TSCDD, avec reprise de l'ancienneté.

Pour l'accès à la catégorie A, **le Collège des TSDD revendique :**

- une augmentation conséquente du taux de promotion pour la liste d'aptitude,
- une augmentation conséquente du nombre de postes, par concours sur épreuves professionnelles et techniques,
- la mise en œuvre d'un plan de requalification pluriannuel de B en A.

Concernant la formation, **le Collège des TSDD revendique :**

- une formation obligatoire pour tous les nouveaux arrivants dans le corps,
- une formation « prise de poste » à chaque mobilité,
- le maintien des formations initiales par spécialités, en plus du tronc commun, avec des programmes dans l'intérêt des agents et des missions,
- un titre unique pour toutes les spécialités en sortie des écoles,
- des préparations aux concours pour tous et adaptées aux nouvelles épreuves.

Par conséquent, et plus que jamais, **le Collège des TSDD exige** le maintien des écoles au sein des ministères et plus particulièrement l'École Nationale des Techniciens de l'Équipement (ENTE) sur les deux sites géographiques facilitant l'accès à la formation.

## **Formations initiales et continues**

**Le Collège des TSDD dénonce** la disparition d'une école ministérielle, pilier de notre ministère !

**Le Collège des TSDD exige** le maintien d'une formation de haut niveau (qualifiante et de qualité), nécessaire pour des parcours professionnels riches et attractifs.

**Le Collège des TSDD affirme** que l'école doit permettre aux sorties de concours de disposer d'une formation socle afin qu'ils puissent occuper la majeure partie des postes du pôle ministériel, de manière à faciliter la mobilité « choisie ». Cette formation initiale socle, identique pour chaque TSDD, permet l'égalité de traitement dans l'affectation et dans les demandes de mobilités à venir.

Toutes formations individuelles, uniquement ciblées sur la nature du poste d'affectation en lieu et place de la formation socle auront pour conséquence de limiter le parcours professionnel de l'agent,

**Le Collège des TSDD exige** que les missions et les postes des agents de l'ENTE soient préservés.

**Le Collège des TSDD exige** que l'ENTE soit maintenue et renforcée.

**Le Collège des TSDD n'oppose pas** l'ENTE et les CVRH. Chaque entité doit jouer son rôle dans la formation professionnelle, l'une pour la formation initiale et l'autre pour la formation tout au long de la vie professionnelle.

**Le Collège des TSDD exige** le maintien des formations techniques au sein des CVRH et annexes, ainsi que pour tous les autres organismes de formations ministériels.

---

**Résolution TSDD Congrès SNP2E 21-22-23 septembre 2021 au Cap d'Agde**

**3**

**SNP2E - MTE - MCT - MM/ Permanence SNP2E-FO - Plot I -**

**30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04**

**fo-snp2e.syndicats@i-carre.net**

**www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/**

**01 40 81 24 20**

## Gestion du corps

**Le Collège des TSDD rejette** catégoriquement tout dispositif, autre que statutaire, tendant à organiser une gestion définissant des règles pour le recrutement, la formation, les mutations, les promotions basées sur des critères aléatoires comme des entretiens professionnels, dont certains ne sont même pas réalisés.

**Le Collège des TSDD rejette** tout dispositif de gestion de carrière qui aurait pour conséquences :

- des promotions fondées sur les seuls entretiens professionnels ou sur le nombre de postes occupés dans la carrière,
- l'affaiblissement du critère d'ancienneté,
- l'obligation de mobilité à chaque changement de grade,
- une durée minimale ou maximale requise sur un poste avant mutation.

**Le Collège des TSDD exige** le retour de la gestion des mobilités et des promotions dans la CAP des TSDD, seul cadre assurant l'égalité de traitement des TSDD et qui permet de s'opposer à tout arbitraire et clientélisme.

Dans le cadre des mobilités, **le Collège des TSDD continue de s'opposer** catégoriquement à la fusion des listes B et B+ qui remet en cause les deux niveaux de responsabilité du corps des TSDD.

**Le Collège des TSDD condamne et s'oppose** à la mise en place de CAP catégorielles.

L'administration n'a pour seul objectif que de simplifier la gestion administrative des corps. « Simplification » qui aura pour conséquences :

- de banaliser la gestion du corps en fusionnant des niveaux de responsabilité d'une même catégorie et par la mise en place d'un management par catégorie,
- de dévaloriser le déroulement de carrière,
- d'individualiser la gestion des carrières, en isolant les agents face à une décision arbitraire locale.

Ce projet conduit à une gestion simpliste des corps, fera disparaître les corps à court et moyen termes en faisant une gestion catégorielle et fera disparaître les spécificités statutaires des corps en les inscrivant dans un "cadre d'emploi" B banalisé.

Cette nouvelle attaque est complémentaire avec l'un des objectifs du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR), à savoir, le confinement des agents dans leur catégorie de recrutement avec un lent déroulement de carrière limité sur deux grades : Recruté B => Retraité B banalisé.

Ces dispositifs mettent fin au statut de carrière et ne permettent plus un déroulement de C en A. Un agent B+ sera sur les mêmes missions qu'un agent B. Par conséquence, son dossier sera non recevable à la promotion en catégorie A.

**Concernant la CAP des TSDD, le Collège des TSDD exige :**

- la production des procès-verbaux de la CAP conformément aux règles,
- la production par l'administration d'un bilan annuel du corps sur les promotions et mobilités, soumis à l'avis de la CAP,
- la clarté et l'objectivité des critères de promotions,
- la révision annuelle de ces critères,
- la légitimité exclusive de la CAP pour débattre des promotions et des mobilités.

**Le Collège des TSDD exige** le maintien de la CAP Nationale des TSDD pour :

- le maintien de la liberté d'appréciation au sein de la CAP, parce que chaque agent a son histoire,
- la suppression des règles d'ancienneté requises par l'administration pour obtenir une mutation, car non statutaires,

- la prise en compte de l'expérience acquise pour les promotions,
- le refus de valoriser la seule mobilité, car elle ne dépend pas uniquement du choix de l'agent, mais aussi des offres de postes, de sa vie familiale et des contraintes associées.

## RÉMUNÉRATIONS

**Le Collège des TSDD exige** l'intégration des régimes indemnitaires dans le traitement afin qu'ils soient pris en compte dans le calcul des droits à pension.

**Le Collège des TSDD dénonce :**

- la mise en place du PPCR avec toutes les conséquences **néfastes** que le SNP2E-FO n'a eu de cesse de combattre.
- la remise en cause du plan de requalification du point de vue du calendrier sans atteindre la volumétrie préconisée par le rapport du CGDD.
- le RIFSEEP, pour lequel **FORCE OUVRIÈRE** a demandé une dérogation, et qui devrait nous être imposé au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Enfin, **Le Collège des TSDD n'oublie pas la dette de l'administration concernant l'intégration des corps historiques dans le NES !**

### Rémunération - statutaire

**Le Collège des TSDD revendique** l'augmentation du point d'indice avec le rattrapage des années de gel et une véritable revalorisation de la grille indiciaire.

**Le Collège des TSDD rejette et condamne** le PPCR.

**Le Collège des TSDD demande** une revalorisation totale de la grille indiciaire de la catégorie B, permettant un véritable déroulement de carrière jusqu'au dernier échelon du dernier grade, avec un véritable accès en catégorie A. Contrairement au PPCR, cette revalorisation doit supprimer toute inversion de carrière dans le cadre de promotions aux grades et aux corps supérieurs. L'écrasement de la grille indiciaire par le PPCR a rendu miscible la grille B dans les grilles de catégories C et A. Nous demandons une augmentation de la valeur du point d'indice ainsi qu'une augmentation des indices par catégorie pour un rééchelonnement catégoriel des grilles vers le haut.

Pour **le Collège des TSDD**, afin de permettre un réel déroulement de carrière de C en A, au sens du statut général, les taux de promotion au titre de la Liste d'Aptitude (LA) doivent être augmentés.

**Le Collège des TSDD condamne** toutes volontés de l'administration de fusionner les corps, fusion qui supprimerait, à tort, nos spécificités.

### Rémunération - indemnitaire

#### **ISS-PSR**

**Le Collège des TSDD revendique** le maintien du régime indemnitaire des ISS-PSR avec un paiement à l'année N,

**Le Collège des TSDD revendique** une augmentation immédiate :

- du coefficient ISS des TSDD à 18,
- du coefficient ISS des TSPDD à 22,
- du coefficient ISS des TSCDD à 26,

**Le Collège des TSDD revendique** la convergence immédiate :

- sur les montants PSR maximums,
- du coefficient ISS des services à 1,20.

---

*Résolution TSDD Congrès SNP2E 21-22-23 septembre 2021 au Cap d'Agde*

5

**SNP2E - MTE - MCT - MM/ Permanence SNP2E-FO - Plot I -**

**30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04**

**fo-snp2e.syndicats@i-carre.net**

**www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/**

**01 40 81 24 20**

**Le Collège des TSDD exige** le paiement intégral de l'année de décalage des ISS, avec tous dispositifs permettant d'éviter le changement de tranche d'imposition, et le collège exige le maintien des droits et des aides financières acquises l'année précédente, le paiement de cette dette ne doit pas avoir d'impact sur les aides.

**Le Collège des TSDD exige** le respect des délais réglementaires des notifications,

**Le Collège des TSDD revendique :**

- l'intégration des 20 points NBI Emplois Fonctionnels dans l'indiciaire,
- la bonification de 5 pts ISS pour les postes anciennement éligibles à l'Emploi Fonctionnel,
- la bonification de 3 pts ISS pour les spécialistes et experts validés en comité de domaine
- la compensation de la perte de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) pour les agents éligibles avant les reclassements,
- l'écart de 4 pts entre chaque grade par l'augmentation du coefficient ISS des TSDD,
- l'augmentation de la PSR des TSDD pour éviter une Perte Sèche de Rémunération des agents C promu à TSDD,
- le droit au paiement des intérimis pour tous les niveaux de grade,
- la revalorisation de l'indemnité d'astreinte sur la semaine à hauteur de 450€ minimum,
- la reconnaissance de la pénibilité par la bonification des 1/5 d'annuités passées en service actif.

Tant que l'année de retard ISS n'a pas été soldée et dans le cadre du maintien de la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) aux personnels d'exploitation des travaux publics de l'État promus dans le corps des TSDD (cf note D15001612 du 23 juin 2016), **le Collège des TSDD demande** que cette disposition s'applique également aux personnels d'exploitation reçus aux concours des TSDD. En effet ces agents pourraient voir leur régime indemnitaire diminuer en raison notamment du versement avec une année de décalage de l'indemnité spécifique de service (ISS). **Le Collège des TSDD demande** qu'un dispositif similaire soit mis en place pour les adjoints administratifs et techniques reçus au concours des TSDD.

## **RIFSEEP**

**Le Collège des TSDD s'oppose** fermement à la mise en œuvre du système injuste et pernicieux du RIFSEEP, dogme d'une politique du toujours plus d'individualité et de baisse des rémunérations.

Le RIFSEEP participe à la rupture du principe d'égalité de traitement entre agents.

Ce régime indemnitaire, issu de la PFR et avec l'aide de ses promoteurs, met les agents en concurrence entre eux et les soumet au jugement hiérarchique. Le RIFSEEP sera générateur de perte de rémunération à court et moyen terme pour les agents, y compris pour ceux en logement pour Nécessité Absolue de Service (N.A.S.).

**Le Collège des TSDD exige** la dérogation définitive au RIFSEEP pour le corps des TSDD.

**Par conséquent le collège des TSDD :**

**Incite les TSDD FORCE OUVRIÈRE à s'engager dans une démarche de syndicalisation** et organiser les militants dans des structures syndicales au plus près des agents.

**Appelle les TSDD FORCE OUVRIÈRE à construire le rapport de force pour faire aboutir leurs revendications**, en mobilisant le corps dans son entier. Il s'agit d'engager la mobilisation et de l'inscrire dans une action du SNP2E-FO, tant les sujets sont transversaux pour tous les corps que représente notre Syndicat national.



En conséquence, **le Collège des TSDD du SNP2E FORCE OUVRIÈRE mandate** les instances nationales du syndicat pour tout mettre en œuvre afin de faire aboutir ses légitimes revendications de corps, de filières et catégorielles.

**Résolution TSDD Congrès SNP2E 21-22-23 septembre 2021 au Cap d'Agde**

6

**SNP2E - MTE - MCT - MM/ Permanence SNP2E-FO - Plot I -**

**30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04**

**[fo-snp2e.syndicats@i-carre.net](mailto:fo-snp2e.syndicats@i-carre.net)**

**[www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/](http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/)**

**01 40 81 24 20**